

PREPARATION CONCOURS INTERNES PCEA ET PLPA - SESSION 2020

Dispositif de formation relatif à la préparation **aux concours internes** de recrutement dans les corps de PCEA et PLPA - session 2020 pour mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation

Note de service : SG/SRH/2019-731 DU 23/10/2019

Le dispositif de formation comporte plusieurs modules organisés, au niveau national, par la DGER et l'ENSFEA, et, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF.

Les candidats **peuvent s'inscrire à un ou plusieurs** modules suivants :

Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique concours enseignant :

- **Module 1 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificité disciplinaire ;
- **Module 2 en distanciel** organisé par l'ENSFEA : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

Préparation à l'oral spécifique enseignant :

- **Module 3 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificité disciplinaire (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale. Ouvert à tous les candidats ;
- **Module 4 en présentiel** (4 jours) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires, réservé aux candidats admissibles (intervenants : ENSFEA, DGER...);
- **Module 5 présentiel** (1 jour) organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservé aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions, ...).

L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription sur SAFO.

Pour l'offre régionale module (1 et 3), si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegationsformation/>

A noter que si l'agent, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

Pour l'offre ENSFEA (autres modules), Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat sur le webSAFO : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/>

La NS précise que les agents publics peuvent suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel, **dans la limite de 5 jours par an.** Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation. La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Ainsi l'agent étant déchargé de ses cours, il ne doit pas les rattraper.

Rappel des dates clés pour les concours internes NS SG/SRH/SDDPRS/2019-685, SG/SRH/SDDPRS/2019-683

Ouverture des pré-inscriptions	08 novembre 2019
Clôture des pré-inscriptions	12 décembre 2019
Date limite de retour des dossiers d'inscription et de remise des dossiers de RAEP	08 janvier 2020

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), coefficient 1, dossier à rendre au plus tard le : **8 janvier 2020.**

L'épreuve d'admission, à compter du **1er avril 2020**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

Première partie (durée 25 minutes), débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort.

Elle se poursuit par un entretien avec le jury.

Seconde partie (durée 25 minutes) consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour plus de précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, consulter les notes de service suivantes :

- **SG/SRH/SDDPRS/2019-685 pour les PCEA**
- **SG/SRH/SDDPRS/2019-683 pour les PLPA**

Contacts : PLPA : Etienne Lemaire, Jean-Pierre Naulin

PCEA : Nicolas Gilot

VISITEZ NOTRE SITE : www.foenseignementagricole.fr

SUIVEZ NOUS Sur  www.facebook.com/foenseignementagricole/

Et  twitter.com/FOENSAGRI